

FIDELITY FUNDS II SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Kansallis House - Place de l'Etoile

B.P. 2174, L-1021 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 76939

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

NOUS VOUS INFORMONS que l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de Fidelity Funds II SICAV (ci-après dénommé "la Société") se tiendra au siège social à Luxembourg le vendredi 30 mai 2003 à 12.00 heures, heure locale, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice financier clôturé le 31 janvier 2003.

2. Présentation du rapport des Réviseurs d'Entreprises pour l'exercice financier clôturé le 31 janvier 2003.

3. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice financier clôturé le 31 janvier 2003.

4. Décharge du Conseil d'Administration.

5. Augmentation à onze (11) du nombre total d'Administrateurs.

6. Election de dix (10) Administrateurs et, plus spécifiquement, réélection des dix (10) Administrateurs suivants: M. Edward C. Johnson 3d, M. Barry R. J. Bateman, M. Jean Hanilius, M. Glen R. Moreno, M. Helmert Frans van den Hoven, Dr David J. Saul, Sir Charles A. Fraser, M. Frank Mutch et Dr Arno Morenz, et Fidelity Investments Luxembourg S.A., à titre de Corporate Director.

7. Election de M. Alexander Kemner en qualité de nouvel Administrateur de la Société.

8. Approbation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration pour la période se terminant le 31 janvier 2003.

9. Election de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg en tant que réviseur de la Société

10. Discussion des points divers qui pourraient être soumis à l'assemblée en conformité avec les statuts.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NOUS VOUS INFORMONS que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Fidelity Funds II SICAV, se tiendra au siège social de la Société à Luxembourg le 30 mai 2003 à 12.15 heures, heure locale, ou à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra à 12.00 heures ce même jour, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Amendement au paragraphe 2 de l'article 5, de façon à ce qu'il soit formulé comme suit : "Le capital social minimum sera égal à la contre-valeur en dollars des Etats-Unis de la somme de 1.239.468 euros."

2. Amendement à la première phrase du paragraphe 5 de l'article 13, de façon à ce qu'elle soit formulée comme suit : "Toute réunion du Conseil d'Administration sera convoquée par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, à l'attention de l'ensemble des administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure de la réunion, sauf cas d'urgence motivée dans la convocation."

3. Insertion de la phrase suivante à la fin du sixième paragraphe de l'article 13 : "Tout Administrateur peut assister à une réunion du Conseil par voie de téléconférence ou de vidéo."

4. Amendement au dernier paragraphe de l'article 14, de façon à ce qu'il soit formulé comme suit : "Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produites dans le cadre de procédures judiciaires ou autres seront signées par le président ou le président faisant fonctions de la réunion ou par deux administrateurs, ou encore par un administrateur et par le secrétaire général ou son adjoint."

5. Insertion des paragraphes suivants à la fin de l'article 17 : "L'Assemblée générale des actionnaires peut accorder aux membres du Conseil d'Administration une rémunération pour services rendus, ce montant étant réparti de façon discrétionnaire par le Conseil d'Administration entre ses membres. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration peuvent se voir rembourser toutes dépenses engagées pour le compte de la Société pour autant qu'elles soient raisonnables."

6. Insertion du paragraphe suivant à la fin de l'article 18 : "Le Conseil d'Administration peut également déléguer des tâches spécifiques à tout comité, composé de la ou des personnes qu'il jugera bon (que ces personnes soient ou non membres du Conseil d'Administration), pour autant que la majorité des membres du comité aient qualité d'Administrateurs de la Société et qu'aucune réunion du comité ne soit réputée compter le quorum requis en vue de l'exercice des pouvoirs et compétences qui lui sont attribués, sauf le cas où une majorité des personnes présentes ou représentées sont Administrateurs de la Société, et pour autant par ailleurs qu'aucune délégation ne puisse être accordée à un comité du Conseil d'Administration, dont la majorité se compose d'Administrateurs qui sont résidents du Royaume-Uni. Aucune réunion d'un comité ne peut se dérouler aux Etats-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou possessions ni au Royaume-Uni, et aucune réunion ne sera réputée valablement tenue si la majorité des Administrateurs présents ou représentés se compose de personnes ayant qualité de résidents du Royaume-Uni."

7. Insertion du paragraphe suivant après le paragraphe 3 de l'article 21 : "Si, dans des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société, il n'est pas possible de procéder au paiement pendant cette période, ce paiement sera fait dès que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts."

8. Amendement à la première phrase du dernier paragraphe de l'article 21, de façon à ce qu'il soit formulé comme suit : "Par ailleurs, si à toute date donnée, les demandes de rachat et de conversion portent sur plus de 5 pour cent des Actions en circulation et se rapportant à tout groupe d'actifs se rapportant à une ou plusieurs catégories d'actions, le Conseil d'Administration décidera que tout au partie de ces Actions (...)"

9. Amendements à la première phrase du paragraphe un de l'article 21bis, de façon à ce qu'il soit formulé comme suit : "Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la valeur totale des actions d'une catégorie déterminée serait inférieure à cinquante millions (50.000.000) de dollars des Etats-Unis (ou contre-valeur), la Société peut, avec un délai de préavis de trente jours en faveur des détenteurs des actions de cette catégorie, procéder à un rachat forcé de l'ensemble des actions sur la base de leur Valeur Liquidative (compte tenu du prix effectif de réalisation des investissements et des charges liées à la réalisation, s'il y a lieu) à la Date d'Evaluation à laquelle cette décision produira ses effets.

10. Examen de tous autres points qui pourraient être régulièrement soumis à l'assemblée.

Le quorum sera réputé réuni lors de l'assemblée si les détenteurs d'actions présents en personne ou par procuration représentent au moins 50 pour cent des actions en circulation. La résolution devra recueillir au moins la majorité des deux tiers des voix émises. En l'absence d'un quorum, l'assemblée sera reportée au jeudi 10 juillet 2003 à 10.00 heures. Lors de la réunion ainsi reportée, les détenteurs présents en personne ou par procuration seront réputés constituer un quorum, quel que soit leur nombre et celui des actions qu'ils détiennent. Les procurations reçues lors de la première assemblée seront réputées valables pour la seconde.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des limites prévues par les Statuts de la Société en ce qui concerne la détention d'actions par des personnes des Etats-Unis ou quant à la détention d'actions représentant plus de trois pour cent (3%) des actions en circulation. Les actionnaires sont invités à participer aux assemblées et à y voter, ou peuvent désigner une autre personne à ces fins. Ce mandataire ne sera pas tenu d'avoir la qualité d'actionnaire de la Société.

Les actionnaires peuvent voter par procuration en retournant la procuration à l'adresse suivante:

Fidelity Investments Luxembourg S.A.

Kansallis House

Place de l'Etoile, B.P. 2174

L-1021 Luxembourg

Pour être valables, les procurations doivent arriver au siège social le 26 mai 2003 à 12.00 heures (heure luxembourgeoise) au plus tard.

Avril 2003

Sur instruction du Conseil d'Administration

Fidelity



Investments®

226651